

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-778

Fête Nationale 2025

Grand Place

Lundi 14 juillet 2025

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE
DE HAUT-PARLEURS SUR
LA VOIE PUBLIQUE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la fête Nationale,

Considérant l'organisation de la fête Nationale 2025 sur la Grand Place et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, le lundi 14 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du dimanche 13 juillet 2025, 07h00 au mardi 15 juillet 2025, 12h00 :

- Grand' Place (parking aérien et bande de roulement de la rue du Pot d'Etain à la rue Anatole France)
- Avenue Jean Jaurès (de la rue A. Briand à la Grand' Place) sauf accès au parking souterrain jusqu'au dimanche 14 juillet 2024, 09h00
- Avenue Jean Jaurès (de la Grand' Place à la rue E.Herriot) sauf accès au parking Horizon en double sens

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 2 : La circulation est autorisée en sens interdit, sur la bande de roulement de la Grand' Place avec un accès par la rue Sadi Carnot, aux chauffeurs livreurs et convoyeurs de fonds :

- du dimanche 13 juillet 2025, 07h00 au lundi 14 juillet 2025, 12h00
- le mardi 15 juillet 2025 de 07h00 à 12h00

Article 3 : La circulation sera en double sens pour les riverains, rue des Charitables, avec une entrée et sortie par la rue d'Arras :

- du dimanche 13 juillet 2025, 07h00 au lundi 14 juillet 2025, 15h00
- le mardi 15 juillet 2025, de 07h00 à 12h00

Article 4 : le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 12 juillet 2025, 23h59 au mardi 15 juillet 2025, 03h00 :

- Rue Henri Pad
- Rue Albert 1^{er}
- Place de la République
- Rue Anatole France
- Rue Sadi Carnot (de la rue Faidherbe à la Grand' Place)
- Rue de l'église
- Rue Louis Blanc
- Rue des Martyrs
- Place Saint-Vaast
- Rue du Carillon
- Rue du Pot d'Étain
- Place du 73^{ème}
- Rue Boutleux (à l'angle de la rue Poterne à la place 73^{ème})
- Rue des Treilles
- Place du 4 Septembre
- Rue Grosse Tête
- Rue des Charitables
- Rue d'Arras (de la rue des Treilles à la rue Aristide Briand)

Article 5 : les accès piétons et le parking souterrain Grand' Place seront fermés du lundi 14 juillet 2025, 09h00 au mardi 15 juillet 2025, 01h00.

Article 6 : La circulation des piétons et des véhicules sera interdite aux abords du podium, du lundi 14 juillet 2025, 09h00 au mardi 15 juillet 2025, 03h00 :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue A. Briand à la Grand' Place et de la rue Herriot à la Grand' Place)

Article 7 : La circulation des véhicules sera interdite pour la mise en place de la Croix Rouge, du lundi 14 juillet 2025, 09h00 au mardi 15 juillet 2025, 03h00 :

- Rue Henri Pad (sauf accès parking de la résidence Ardéko)

Article 8 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 14 juillet 2025, 15h00 au mardi 15 juillet 2025, 03h00 :

- Grand' Place (de la rue Anatole France à la rue du Pot d'Étain)
- Rue Albert 1^{er}
- Rue Anatole France

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

- Place de la République
- Rue Sadi Carnot (de la rue Faidherbe à la Grand' Place)
- Rue de l'église
- Rue Louis Blanc
- Rue des Martyrs
- Place Saint-Vaast
- Rue du Carillon
- Rue du Pot d'Étain
- Place du 73^{ème} (de la rue Paul Bert à la place du 73^{ème})
- Rue Boutleux (dans le sens rue Poterne à la place 73^{ème})
- Rue des Treilles
- Place du 4 Septembre
- Rue Grosse Tête
- Rue des Charitables
- Rue d'Arras (de la rue des Treilles à la rue Aristide Briand)

Article 9 : La circulation des piétons sera interdite du lundi 14 juillet 2025, 18h00 au mardi 15 juillet 2025 00h00 dans les rues suivantes :

- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Place Saint-Vaast
- Rue L. Blanc
- Rue des Martyrs

Article 10 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le lundi 14 juillet 2025, de 09h00 à 00h00.

Article 11 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que le camion réfrigéré de la cuisine centrale, les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour le ramassage des déchets.

Article 12 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 13 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...).

Article 14 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 16 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 18 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 03/06/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,